



Mairie d'Ecoen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 18 février 2026 à 19h30

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026

1. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 – *Délibération adoptée à l'unanimité*
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026 – *Délibération adoptée à l'unanimité*
3. Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal commune – *Délibération adoptée avec 18 voix pour et 8 abstentions*
4. Attribution de subvention a la caisse des écoles et aux associations et oeuvres diverses – *Délibération adoptée à l'unanimité*
5. Dissolution du syndicat du parking de la gare – *Délibération adoptée à l'unanimité*

Questions diverses.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,

s'est réuni le 18 février 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

**Procurations :** Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

**Secrétaire de séance :** Christine PENELOUX

## **4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57,
- Considérant, que conformément à l'instructions budgétaires M57, l'assemblée délibérante peut procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits 2025 sur présentation d'un CFU 2025 provisoire certifié conforme par le Trésorier,
- Considérant l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025, d'un montant de 612 854.69 €,
- Considérant l'excédent de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025, d'un montant de 937 581.20 €,
- Vu la commission des finances du 9 février 2025

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article unique :** Décide de reporter les résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE (cumulé au 31/12/2025)

<b><u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 à affecter :</u></b>	612 854.69 €
Report en section de fonctionnement à l'article 002 :	512 030.87€
Affectation en section investissement, article 1068	100 823.82€
<b><u>Excédent d'investissement au 31/12/2025 :</u></b>	937 581.20 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement :	937 581.20 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20260224-Delib426-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Les restes à réaliser seront inscrits au BP 2026 soit :

- dépenses	1 085 372.32 €
- recettes	920 945.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Catherine DELPRAT**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 18 février 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

**Procurations :** Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

**Secrétaire de séance :** Christine PENELOUX

**5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

- Vu la commission finances du 9 février 2025 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : Fixe les taux d'imposition des taxes 2026 comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties :        | 30,91 % |
| • Taxe foncière sur le non bâti :                  | 61,90 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 11.17 % |

Les bases fiscales ne sont pas connues à ce jour, on ne peut déterminer le revenu fiscal.



Le Conseil Municipal a délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Catherine DELPRAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 18 février 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

**Procurations :** Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

**Secrétaire de séance :** Christine PENELOUX

## **6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 -** **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 précisant que le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,
- Vu sa délibération n°26 du 27 septembre 2023 adoptant la nouvelle nomenclature comptable M57,
- Vu sa délibération n° 1 sur le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2026,
- Vu la proposition de Budget primitif 2026,

**Le Conseil municipal**  
Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Adopte avec, 18 voix pour et 8 abstentions, le budget primitif 2026 principal comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2026</b>
011	Charges à caractère général	2 408 140.72	002	Résultat de fonctionnement	512 030.87
012	Charges de personnel et assimilées	5 763 828.00	013	Atténuation de charges	132 900.00
014	Atténuations de produits	60 000.00	70	Produits de service du domaine	624 587.00
65	Autres charges de gestion courante	862 517.73	73	Impôts et taxes	2 644 507.00
66	Charges Financières	59 300.07	731	Fiscalité locale	4 270 006.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	74	Dotations et participations	949 268.00
68	Dotation aux provisions	20 000.00	75	Autres produits de gestion	373 522.00
042	Operations ordre	255 508.35	76	Produits financiers	160.00
			042	Opération d'ordre	27 314.00
<b>TOTAL DEPEPENSES</b>		<b>9 534 294.87 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>9 534 294.87 €</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 18 février 2026

*Transmise à la Sous-préfecture de**Sarcelles le :**Publiée le :*

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

**Procurations :** Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

**Secrétaire de séance :** Christine PENELOUX

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS ET OEUVRES DIVERSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les avis des commissions correspondantes,
- Vu la commission des finances du 9 février 2026,

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** Attribue, les subventions suivantes aux associations et œuvres locales ou extérieures désignées ci-après :

#### **Nature 65748**

Club de Boxe – Association Savate Boxe Française	800 €
Club des Archers	5 000 €
ASE Judo	3 000 €
Football Club d'Ecoen	24 800 €
Ecoen Rando	700 €
USEE	26 600 €
UNSS Collège Jean Bullant	500 €
Amis boulistes	400 €
Secours catholique	600 €
Secours populaire	600 €
Plaine de Vie	600 €
FCPE Ecole Foch	100 €
FSE Jean Bullant	500 €
FCPE Jean Bullant	200 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20260224-Delib626-AI  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ESCALE	85 500 €
Art'couen	475 €
L'école d'Ecouen, une colonie de peintres au XIXème siècle	500 €
Théophile Hingre	450 €
A Qui Le Tour ?	42 660 €
Léonardo et Compagnie	2 300 €
Théâtre de la Vallée	24 200 €
Amis de Saint-Acceul	€
Société Historique	500 €
Souvenir Français	140 €
FNACA	140 €
Charles de Gaulles	140 €
La Pie Parlotte	500 €
Evid3nce	1 500 €
Jeunes Pompiers	140 €
ACBIF	500 €
APEPSE	260 €
DISCRIMEDIATION	500 €
ASSOCIATION DES COMMERçANTS	500 €
AREC	100 €
JARDINS PARTAGÉS	1 000 €
FUTSAL	300 €
LA FERME DES ELFES LIBRES	500 €

Nature 657361

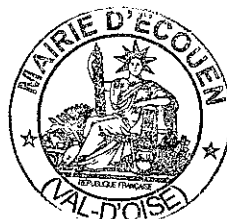
✓ Caisse des Ecoles 72 200 €

Nature 657363

✓ Centre Communal d'Action Sociale 90 000 €

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite aux articles 65748 - 657361 – 657363 du budget principal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
Catherine DELPRAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20260224-Delib726-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00  
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 18 février 2026

Transmise à la Sous-préfecture de  
Sarcelles le :  
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

**Procurations :** Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

**Secrétaire de séance :** Christine PENELOUX

### **8. DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PARKING DE LA GARE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux,
- Vu les statuts du syndicat intercommunal du parking d'Écouen-Ézanville, créé par arrêté préfectoral le 28 novembre 1987,
- Considérant que chaque collectivité membre doit exprimer son accord sur le principe de la dissolution du syndicat,
- Considérant que le syndicat intercommunal du parking d'Écouen-Ézanville a été créé afin d'assurer la gestion et l'exploitation du parking commun aux communes d'Écouen et d'Ézanville,
- Considérant que les conditions ayant présidé à la création du syndicat ont évolué et que celui-ci n'a plus vocation à poursuivre son activité,
- Considérant que l'ensemble des opérations en cours a été achevé ou peut être repris par les collectivités membres,
- Considérant que le syndicat ne dispose d'aucun actif mobilier ou immobilier et que la situation financière du syndicat permet sa dissolution sans préjudice pour les communes membres,
- Considérant qu'il conviendra de procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat conformément aux règles applicables et aux accords intervenus entre les communes membres,

#### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** Décide de la dissolution du syndicat intercommunal du parking d'Écouen-Ézanville, sous réserve de l'arrêté préfectoral prononçant ladite dissolution.

**Article 2 :** Il est constaté que le syndicat ne dispose plus d'activité nécessitant son maintien et que l'ensemble des engagements en cours a été apuré ou repris par les collectivités membres selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20260224-Delib726-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Article 3 : L'actif et le passif du syndicat intercommunal du parking d'Écouen-Ézanville seront répartis entre les communes membres selon des modalités à définir.

Article 4 : Les biens, droits et obligations du syndicat sont transférés aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission au représentant de l'État en vue de l'adoption de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée aux communes membres et transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Catherine DELPRAT**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*